

PROGRAMME DE FORMATION :

(RE)CERTIFICATION « Amiante avec mention »

(Conformément à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis)

Programme de la formation :

PRESENTIEL 2 jours

1. Connaître
2. Appliquer

[Programme détaillé de la formation](#)
[page suivante](#)

Encadrement : Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

Nombre de stagiaires : 12 stagiaires maximum

Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques (présentiel) papier couleur.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation pratique.
- Analyse du mode opératoire.
- Exercices pratiques et mise en situation
- Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

Exercice et/ou évaluation des connaissances :

En présentiel :

- Exercices et évaluation : QCM terminologies technique et juridique, détermination des typologies de battements, exercices de méthodologie, étude de cas et rapports pour les missions de repérages des MPCA des listes A, B, C de l'annexe 13-9 du CSP et de l'examen visuel des surfaces traitées.

Sanction de la formation :

- Attestation de formation permettant de se présenter aux examens de certification « Amiante avec mention »

Objectifs pédagogiques :

Préparer les stagiaires à la certification Amiante avec mention permettant de réaliser :

- des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante sur tous types de bâtiments y compris les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 définies à l'article R.123-19 du Code de la construction et de l'habitation, les immeubles de travail accueillant plus de 300 personnes ou des bâtiments industriels,
- des évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) sur toutes les catégories de bâtiment,
- des examens visuels réalisés à l'issue des travaux de retrait..

Public visé : Toute personne désirant s'inscrire aux examens de certification Amiante avec mention

Dérogation : Les personnes certifiées sous couvert de l'arrêté de 2006 pouvant justifier de la réussite d'une opération de surveillance et sous réserve qu'elles aient exercées sur un périmètre équivalent à celui de la mention sont réputées réunir les prérequis relatif au diplôme et l'expérience.

Pré-requis:

- Les candidats à la certification avec mention doivent posséder un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent.
- Ce diplôme ou titre doit être complété par la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment. Les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un diplôme ou titre sanctionnant une formation d'une durée de cinq, trois et deux ans dont respectivement de un, deux et trois ans..

Condition particulière : se présenter aux journées présentiels avec ses modèles de rapports vierges : 4 rapports vierges liste A, liste B, liste C de l'annexe 13-9 du CSP et de l'examen visuel des surfaces traitées incluant toutes les annexes

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

Formation en présentiel : durée 2 jours

CONNAITRE

(en complément des connaissances obligatoires acquises : [voir rappel ci-dessous](#))

- o la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
- o le matériau amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle ;

APPLIQUER

- o maîtriser les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- o maîtriser les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- o maîtriser les protocoles d'intervention lors du repérage (méthodologie de sondage et de prélèvement) ;
- o faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- o élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- o rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- o fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- o rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

RAPPEL :

Avant l'entrée en formation, les stagiaires s'engagent à connaître les généralités suivantes

CONNAITRE

- o les différentes structures, les principaux systèmes constructifs ;
- o le matériau amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle ;
- o les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante
- o les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- o l'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction ;
- o les dispositifs législatif et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;
- o le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants ;
- o les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du CSP ;
- o les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations visées à l'article R. 1334-27 du CSP ;
- o les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation ;
- o les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement ;
- o et maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage ;
- o et sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- o les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique ainsi que des examens visuels visés à l'art. R. 1334-29-3 du même code ;
- o les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.